



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-20

En exercice : **29**

Présents et représentés : **28**

Absence : **1**

Votants : **28**

Date de la convocation : 13 février 2026 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents et représentés (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (5) :
Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER)
M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT)
M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT)
M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA)
M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL)

Absence (1) : Mme ASCHEHOUG

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI (pouvoir à M. DUPUIS), M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - TARIFS SÉJOUR ÉTÉ

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation, pour l'été 2026, de deux séjours enfance avec hébergement, organisés en régie municipale et destinés aux enfants domiciliés sur la commune.

Ces séjours visent à :

- favoriser l'accès aux vacances pour le plus grand nombre ;
- garantir l'équité entre les familles et la mixité sociale ;
- assurer une continuité éducative avec l'accueil de loisirs municipal

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260219-DELIB_26-20-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Chaque séjour accueillera 24 enfants, soit 48 enfants différents au total. Afin de garantir l'équité d'accès, un enfant ne pourra participer qu'à un seul séjour, sauf places vacantes à l'issue de la période d'inscription. La délibération soumise à l'approbation du conseil municipal fixe également les modalités d'inscription, reposant sur :

- un principe d'inscription par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles ;
- la constitution d'une liste d'attente si nécessaire ;
- la réservation d'un tiers des places aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500 ;
- une ouverture des inscriptions limitée aux enfants domiciliés sur la commune ;
- une attention portée à l'accueil des fratries, dans la mesure du possible ;
- la possibilité pour le service vie de l'enfant d'ajuster la composition des groupes afin de garantir leur équilibre.

Enfin, la délibération propose d'approuver la tarification applicable aux séjours 2026, fondée sur un taux d'effort de 0,21 %, avec un tarif plancher de 120 € et un tarif plafond de 500 €.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet éducatif territorial de la commune ;

VU la programmation estivale 2026 du service vie de l'enfant, prévoyant l'organisation de deux séjours avec hébergement à destination des enfants domiciliés sur la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès aux vacances pour le plus grand nombre, dans un souci d'équité, de mixité sociale et d'égalité de traitement entre les familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une continuité éducative avec les temps extrascolaires municipaux, ces séjours étant organisés en régie avec un encadrement assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil limitée à 24 enfants par séjour, soit 48 enfants au total, et la nécessité de définir des règles d'inscription transparentes et équitables ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités d'inscription et les règles de priorisation des demandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE la mise en place de deux séjours enfance pour l'été 2026, organisés en régie municipale, dans les conditions présentées ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260219-DELIB_26-20-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2026

APPROUVE les modalités d'inscription suivantes :

- les inscriptions sont ouvertes exclusivement aux enfants domiciliés sur la commune ;
- les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles ; une liste d'attente est constituée si nécessaire ; si, à l'issue de la période d'inscription, des places demeurent vacantes, celles-ci sont attribuées aux enfants inscrits sur liste d'attente ;
- un tiers des places est réservé en priorité aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500, dans le respect du principe d'ordre d'arrivée ;
- l'inscription vaut pour un seul séjour ; les familles peuvent toutefois solliciter l'inscription de leur enfant sur liste d'attente pour le second séjour ;
- dans la mesure du possible, l'accueil simultané des fratries est privilégié ;
- Le service vie de l'enfant se réserve la possibilité d'ajuster la composition des groupes afin de garantir l'équilibre des âges et la dynamique de groupe, dans l'intérêt du bon déroulement des séjours ;

APPROUVE La mise en place du taux d'effort fixé à 0,21 % pour les séjours 2026, avec un tarif plancher à 120 € et un tarif plafond à 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 19 février 2026.

**CERTIFIÉ
EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ**

Le Maire

David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance


Nathalie VINOT

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260219-DELIB_26-20-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2026